

Direction des Services Techniques
GB/DC/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 439-2025

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Rue de la Rigourette

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-142 du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la DP N°08307025H0059 du 22 mai 2025,

Vu la demande en date du 10/11/2025 par laquelle la **SARL PE.RA.DE – ZI Toulon Est – BP 222 – 590 Avenue Alphonse Lavallée – 83089 TOULON Cédex 9**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sis Rue de la Rigourette,

Considérant que des travaux de dépose de l'échafaudage Rue de la Rigourette + repose Avenue des Commandos d'Afrique, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande : **Rue de la Rigourette, sur 40 m², sur la chaussée.**

Article 2 : Ces restrictions prendront effet du **Lundi 24 novembre 2025 au samedi 29 novembre 2025 inclus.**

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit, **Rue de la Rigourette, sur 90 m², soit 9 places de stationnement (hormis la place handicapée qui doit rester accessible).**

Article 4 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, 48 H avant, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 5 : La circulation sera maintenue mais déviée sur les places de stationnement réservées à cet effet.

Article 6 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier. Le bénéficiaire s'engage à sécuriser son chantier avec des barrières Héras pendant la dépose de l'échafaudage Rue de la Rigourette et sa repose Avenue des Commandos d'Afrique.

Article 7 : A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 8 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 9 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 4 seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 10 : Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.45 € le m² par jour d'occupation.**

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la SARL PE.RA.DE.



Fait au Lavandou, le 18 novembre 2025

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la SARL PE.RA.DE par mail

En date du

Publié le



Fixe en place de clôture
Menas pour sécuriser la zone
de chantier pendant

la pose et la reprise
de l'échafaudage Avenue du
Commandant d'Afrique

↳ Ventilation des places de parking

↳ Déviation pour les voitures

1111